

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°14/2024

DECISION D'ATTRIBUTION

Acte modificatif numéro 2 au Marché 2023FIN01

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 en date du 08 juillet 2020 ;

Vu l'avis 23-25108 d'appel public à la concurrence publiée au BOAMP en date du 22 février 2023

Vu l'avis 3945433 d'appel public à la concurrence publié le 22 février 2023 sur le profil acheteur de la ville de Bessancourt sur la plateforme achatpublic.com

Vu la décision municipale 11/2023 du 12 mai 2023 relative à l'attribution du marché 2023FIN01 requalification des espaces publics du centre-bourg.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 2°

Considérant que le marché 2023fin01 a été attribué au groupement COLAS Etablissement de Pierrelaye domicilié 45 chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE – TERSEN établissement PECHITA 13 route de CONFLANS 95480 PIERRELAYE comme groupement solidaire et que l'acte d'engagement prévoit en annexe 1 une répartition de réalisation des prestations et de leur rémunération ;

Considérant qu'il ressort de l'exécution du marché que l'ensemble des prestations de de VRD est entièrement assuré par COLAS Etablissement de PIERRELAYE et il y a donc lieu de revoir la répartition de la rémunération pour en l'attribuer intégralement à l'entreprise COLAS-Etablissement de Pierrelaye.

Considérant par ailleurs que la durée d'exécution du marché s'avère être plus longue que la durée initialement prévu à l'acte d'engagement et au CCAP.

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que la commune entend établir un acte modificatif au marché initial MARCHE2023FIN01 conclu avec le groupement COLAS-TERSEN conduit par le Mandataire COLAS établissement de Pierrelaye, 45 chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'acte modificatif qui a pour objet les incidences suivantes

- Modifie la répartition de l'annexe 1 de l'acte d'engagement et acter que l'intégralité des prestations seront rémunérées à l'entreprise COLAS établissement de Pierrelaye, COLAS Etablissement de Pierrelaye domicilié 45 chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE SIRET 329 338 883 03413
- prolonge de deux mois la durée du marché initial portant la durée d'exécution hors intempéries à 16 mois

Article 2 : de préciser que la présente décision sera consignée au registres des décisions municipales et rapportée au Conseil Municipal ;

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Ampliation sera faite

- Sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Trésor public

Fait à Bessancourt, le **01 juillet 2023**


Le Maire,
Jean-Christophe POULET